

Procédure d'attribution des contrats doctoraux en ED SPI

- Les candidats sont sélectionnés par les directeurs de thèse après parution des sujets proposés et sélectionnés par les laboratoires de recherche sur le site de l'ED. Les candidats sélectionnés doivent alors envoyer leur dossier de candidature au secrétariat de l'ED.
- Les laboratoires établissent un classement des sujets.
- Les candidats sont auditionnés par le bureau de l'ED.
- Le bureau de l'ED établit un classement des couples « candidats/sujets » en fonction du dossier et de la qualité de l'audition du candidat (motivation pour la recherche et le sujet de thèse choisi), du classement du sujet par les laboratoires, du directeur de thèse (nombre de thèses encadrées, publications, date de soutenance HDR), répartition entre laboratoires.

<https://spi.ed.uca.fr/financement-doctoral/contrat-doctoral-allocations-ministerielles/procedure-dattribution-des-contrats-doctoraux-en-ed-spi-1> (<https://spi.ed.uca.fr/financement-doctoral/contrat-doctoral-allocations-ministerielles/procedure-dattribution-des-contrats-doctoraux-en-ed-spi-1>)